

# Lettre de Demande d'enregistrement

---

## Pièce 1

# Table des matières

<b>1</b>	<b>PRÉAMBULE</b>	
<b>2</b>	<b>AUTEUR DU DOSSIER</b>	
<b>3</b>	<b>IDENTITÉ DU DEMANDEUR</b>	
<b>4</b>	<b>LOCALISATION DE L'INSTALLATION CLASSÉE</b>	
4.1	Localisation et description du site.....	
4.2	Milieus naturels.....	
4.3	Réseau hydrographique superficiel.....	
4.3.1	Compatibilité du projet avec le SAGE, le SDAGE et le SRADDET.....	
4.3.2	Zone inondable.....	
4.4	Contexte sismologique.....	
<b>5</b>	<b>OBJET DE L'INSTALLATION, NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS</b>	
5.1	Aménagements prévus.....	
5.2	Descriptif technique.....	
5.2.1	Structure de la chaussée et de la plate-forme.....	
5.2.2	Raccordement aux réseaux existants.....	
5.2.3	Signalisation.....	10
5.2.4	Sécurité incendie.....	10
5.2.5	Bâtiment du gardien.....	11
5.2.6	Traitement des eaux pluviales.....	11
5.3	Répartitions des catégories de déchets.....	12
<b>6</b>	<b>RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>14</b>

# 1 PRÉAMBULE

---

La Communauté de communes Ambert Livradois Forez exploite la déchèterie d'ARLANC depuis 21 juin 1996. La déchetterie a vu son champ d'exploitation s'étoffer au long des années et le volume de stockage des déchets a augmenté.

Conformément au Code de l'Environnement et à la réglementation ICPE, rubrique 2710-2, cette opération doit faire l'objet d'une demande d'Enregistrement, objet du présent dossier.

En effet, le volume de déchets non dangereux susceptible d'être présent dans l'installation pourra dépasser 300 m<sup>3</sup>. Le détail est donné dans le chapitre 5 de la présente lettre de demande.

Le Dossier d'Enregistrement du projet de réhabilitation de la déchèterie comporte les six pièces suivantes :

- Pièce n° 1 : Lettre de demande d'enregistrement ;
- Pièce n° 2 : Cartes et plans réglementaires ;
- Pièce n° 3 : Usage futur du site ;
- Pièce n° 4 : Capacités techniques et financière de l'exploitant ;
- Pièce n° 5 : Compatibilité du projet d'installation avec les dispositions d'urbanisme ;
- Pièce n° 6 : Justification du respect des prescriptions techniques générales applicables à l'installation.

## 2 AUTEUR DU DOSSIER

---

Le présent Dossier d'Enregistrement de la Déchetterie D'ARLANC a été réalisé en octobre 2023 à la demande de :

Ambert Livradois Forez  
15 avenue du 11 novembre  
63600 AMBERT

Par le Service Déchets :

213 rue Anna Rodier  
63600 AMBERT

Dont l'auteur est :

- Jérôme TOURNIER, Responsable du pôle technique

### 3 IDENTITÉ DU DEMANDEUR

---

La présente demande d'enregistrement est établie par la communauté de communes Ambert Livradois Forez, dont la raison sociale et les coordonnées administratives sont les suivantes :

Raison Sociale	AMBERT LIVRADOIS FOREZ
Forme Juridique	EPCI
Siège Social	15 avenue du 11 novembre 63 600 AMBERT
Site	Déchèterie d'ARLANC Champs Puisant 63220 ARLANC
R.C.S.	SIREN : 200 070 761 Code APE : 8411Z
Président	
Nom et qualité du représentant de la demande	M. Daniel FORESTIER Président
N° de téléphone	04.73.82.71.40.

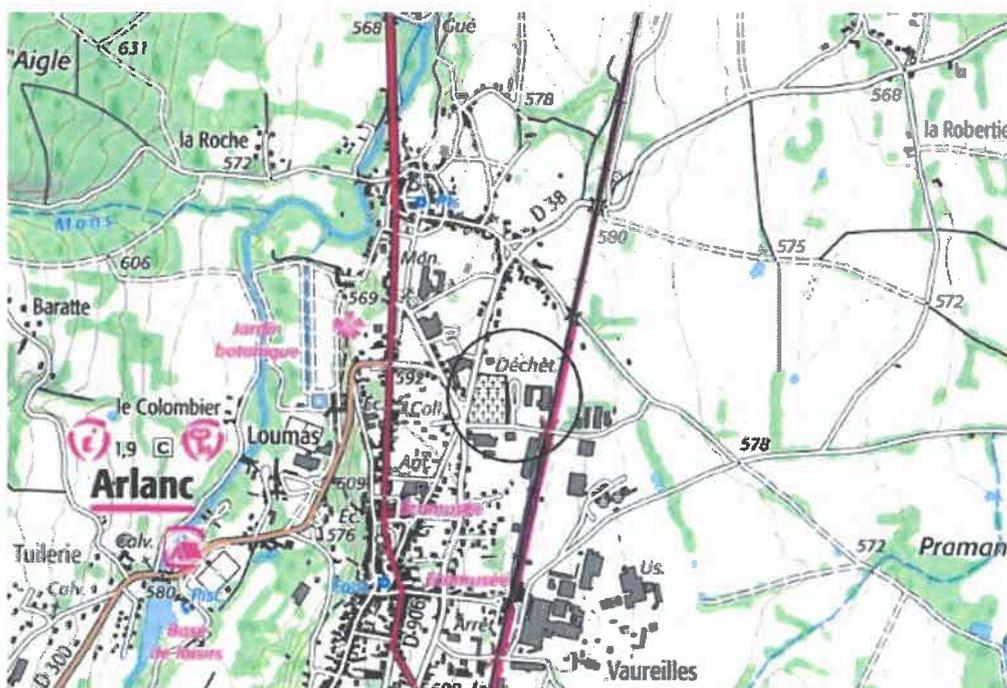
## 4 LOCALISATION DE L'INSTALLATION CLASSÉE

### 4.1 Localisation et description du site

Le site est situé en Auvergne, dans le département du Puy de Dôme, sur la commune d'ARLANC.

La déchetterie est implantée dans la partie Est de la commune. L'accès au site se fait par la Départementale 906.

La localisation du site est présentée sur l'extrait de carte qui suit :



Echelle : 1/ 20 000

### 4.2 Milieux naturels

Le projet est situé sur une parcelle du site de la déchetterie existante. Celle-ci est implantée sur le territoire du parc naturel régional du Livradois Forez.

A noter qu'un parc naturel régional ne dispose pas d'un pouvoir réglementaire spécifique, mais les documents d'urbanisme intègrent les dispositions spécifiques de leur charte.

Le site est inscrit au sein d'un périmètre du réseau Natura 2000. Il s'agit de la zone nommée « Rivières moules perlières du bassin de la Dolore » (FR8302039)

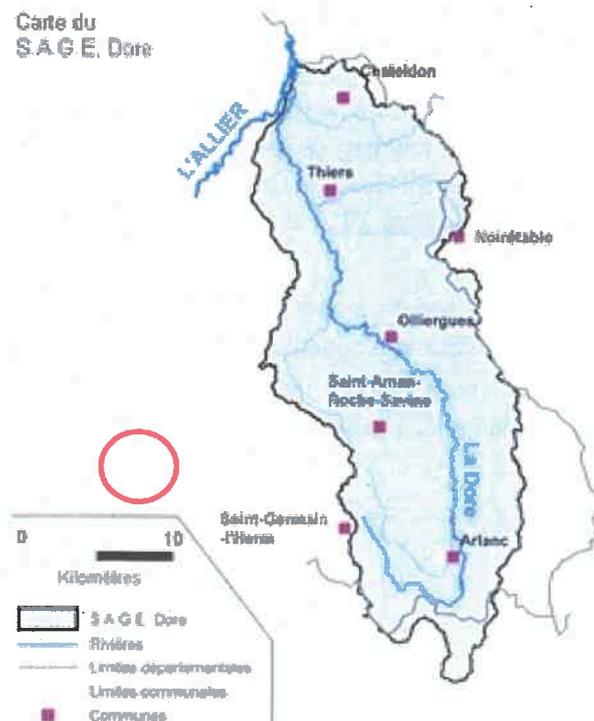
L'usage des sols ne sera pas modifié par rapport à la situation actuelle. En effet, aucune modification de l'activité existante n'est prévue. Les espèces associées à la zone Natura 2000 sont des espèces en lien direct avec les milieux humides (cours d'eau, marais, plan d'eau, ...) ou forestiers. Le site ne révèle aucune marque distinctive d'une zone humide (surface bétonnée). La déchetterie étant largement antérieure à la création de cette zone Natura 2000, elle ne peut dégrader l'environnement de

par son aménagement. Pour rappel, l'objet de ce dossier repose sur une régularisation administrative où aucun travaux n'est prévu. De plus, il est peu probable que des espèces protégées soient présentes dans le périmètre de la déchèterie en raison de l'anthropisation du site et l'absence de milieux aquatiques naturels. Le projet visant la régularisation administrative d'une installation existante, aucune destruction ou détérioration, de manière directe, d'espèces ou d'habitats n'est possible. Le site étant un site ancien, l'impact sur les Natura 2000 sera essentiellement lié à la maîtrise des rejets liquides. En effet, un rejet accidentel d'effluents liquides potentiellement souillés non maîtrisé pourrait constituer un risque de pollution au niveau de ce secteur, engendrant ainsi une dégradation de la qualité des sols et des eaux superficielles. Les effluents en question concernent : • les eaux pluviales dites souillées (eaux de voirie par exemple), • les eaux usées, • les eaux d'extinction, • les eaux de lavage. En outre, le site ne fonctionne pas la nuit et la luminosité est réduite au maximum afin de générer le moins de nuisances possibles autour du site. L'impact sur le milieu naturel est modéré à fort en l'absence de mesures. La maîtrise des risques de ces rejets liquides est assurée par : • le traitement des eaux pluviales de l'ensemble du site par séparateur d'hydrocarbures avant dans rejet dans le fossé existant en bordure Ouest ; • le traitement des eaux sanitaires par fosse septique ; • le contrôle régulier des eaux pluviales conformément à la réglementation en vigueur ; • en cas d'accident, le site dispose d' une zone de rétention qui permettent le confinement des eaux d'extinction après fermeture de la vanne d'arrêt. Ces eaux sont ainsi retenues en partie basse de la déchèterie (rétention assurée par des bordures surélevées. L'impact sur le milieu naturel sera faible.

### 4.3 Réseau hydrographique superficiel

#### 4.3.1 Compatibilité du projet avec le SAGE, le SDAGE et le SRADDET

La commune d'Arlanc fait partie du périmètre du SAGE de Dore



Le SAGE de Dore a été définitivement approuvé par la CLE le 24 septembre 2013 puis approuvé par arrêté préfectoral le 07 mars 2014.

Le projet est compatible avec les enjeux du SDAGE du bassin Loire Bretagne :

- Protéger les milieux aquatiques : le bon fonctionnement des milieux aquatiques est une condition clef du bon état de l'eau.
- Lutter contre les pollutions : toutes les pollutions sont concernées quelle que soit leur origine
- Maîtriser la ressource en eau : Ressource et prélèvements doivent être équilibrés
- Gérer le risque inondation : Développer la conscience et la prévention du risque
- Gouverner, coordonner, informer : Assurer une cohérence entre les politiques et sensibiliser tous les publics

Le dispositif de gestion des eaux de ruissellement permet de répondre à ces orientations et plus particulièrement à la protection des milieux aquatiques et la lutte contre les pollutions grâce :

- au bassin de rétention permettant d'isoler les eaux de ruissellement polluées
- au traitement des eaux pluviales par le séparateur à hydrocarbures.

Concernant le volet déchet du SRADDET, aucune incompatibilité n'est retenue, la déchetterie s'inscrit parfaitement dans les actions retenues.

#### 4.3.2 Zone inondable

La déchetterie ne se situe pas en zone inondable.

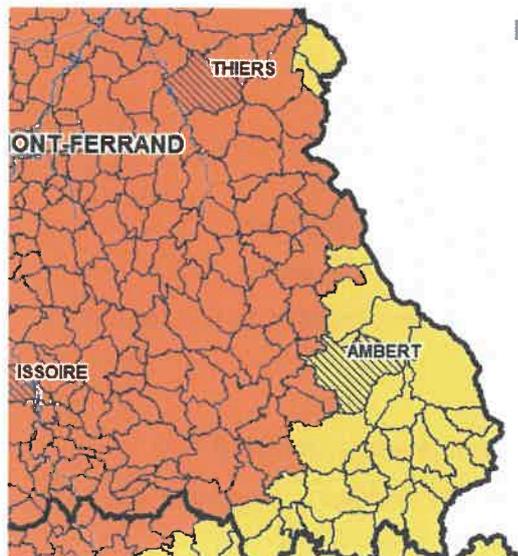
#### 4.4 Contexte sismologique

Depuis le 22/10/10, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 du Code de l'Environnement et R112-18 du Code de la construction et de l'habitation modifiés par les décrets no 2010-1254 du 22 octobre 2010 et no 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010) :

- Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- Quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Zone sismicité	de	Niveau d'aléa	Agr (m/s <sup>2</sup> )
Zone 1		Très faible	0,4
Zone 2		Faible	0,7
Zone 3		Modéré	1,1

Zone 4	Moyen	1,6
Zone 5	Fort	3



F Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique sont entrées en vigueur à compter du 1er mai 2011.

Le site se situe en zone d'aléa sismicité modérée selon le zonage du 22 octobre 2010.

Les règles de construction parasismiques sont donc applicables.

Figure 1. Zonage sismique en France

## 5 OBJET DE L'INSTALLATION, NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS

---

### 5.1 Aménagements du site

Ambert Livradois Forez a réaménagé en 2017 la déchetterie d'ARLANC en apportant des améliorations sur le site existant :

- Mise en place d'une boucle de comptage,
- Mise en conformité de la Signalisation en haut quai,
- Réalisation une extension de 2 quais avec la création de murs de soutènement
- Mise en place de signalétique au sol anti-écrasement à 2 m des murs de quai,
- Reprise des têtes de murs de quais existants, et mise en place les dispositifs de sécurité anti-chute
- Mise en place d'une réserve incendie souple de 120 m<sup>3</sup>
- Mise en œuvre un débourbeur et de bordures pour les eaux pluviales en bas quai
- Mise en place 1 mât d'éclairage, avec détecteur de présence et alarme,

Le plan de masse du site est présenté dans la pièce n°2 de ce dossier de demande d'enregistrement.

### 5.2 Descriptif technique

#### 5.2.1 *Structure de la chaussée et de la plate-forme*

Le site comporte 1 type de voirie pour l'aménagement : une voirie lourde destinée aux circulations des PL. Les structures retenues sont comme suit :

- Voirie lourde :
  - 6 cm de BBSG 0/10
  - 9 cm de grave bitume 0/14
  - 25 cm de GR ou GNT 0/31,5

Les enrobés sont arrêtées au moyen de bordures de type T2 afin de diffuser l'écoulement d'eaux pluviales. Elles sont disposées sur la périphérie des bas de quai et du haut de quai.

Les eaux pluviales sont récupérées par collecteurs mis en place et dirigées vers le débourbeur projeté avant le rejet dans le réseau existant.

#### 5.2.2 *Raccordement aux réseaux existants*

La déchetterie est raccordée aux réseaux existants :

- Réseau électrique : situé à l'extérieur du site,
- Réseau Télécom : situé à l'extérieur du site,
- Eau potable : conduite d'eau potable située à l'extérieur du site,

### 5.2.3 Signalisation

Les panneaux disposés sur les voies de circulation et les aires de dépôt indique :

- La nature des déchets sur les différents lieux de déchargement ;
- Les consignes de sécurité,
- La présentation du site : Maître d'ouvrage, horaires d'ouverture, déchets acceptés,
- Le règlement intérieur, ..
- les règles de circulation routière interne au site : balise Stop, Cédez le passage, limitation de vitesse, flèches directionnelles, Sens interdit...

Un marquage au sol réalisé :

- Bandes continues pour délimiter les voies de circulation et zone d'arrêt pour déchargement
- Flèches d'orientation pour guider les usagers
- Marquage au sol pour le respect des règles de circulation telles que les Stop, Cédez le passage.

### 5.2.4 Sécurité incendie

La défense incendie est assurée par un poteau incendie situé en face de la déchetterie et contrôlé par les services municipaux de la commune d'Arlanc ainsi que par le service incendie de la commune.



Poteau incendie

### 5.2.5 Bâtiment du gardien

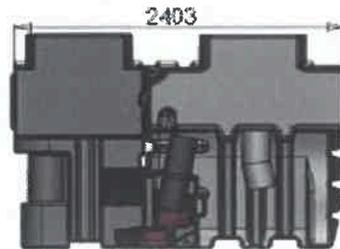
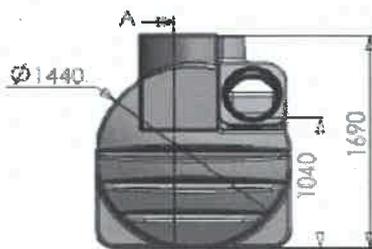
Le bâtiment gardien existant est doté de tous confort : chauffage, lavabo, wc, douche, vestiaire...)

### 5.2.6 Traitement des eaux pluviales

L'ensemble des eaux de ruissellement du site est collecté par un réseau interne, qui les dirige vers un débourbeur, avant le rejet dans le réseau existant de la ville. Le débourbeur a un débit de fuite de 15l/s et est pourvu d'un by-pass.

- o Volume du débourbeur-déshuileur : 2500 L

#### Dimensions

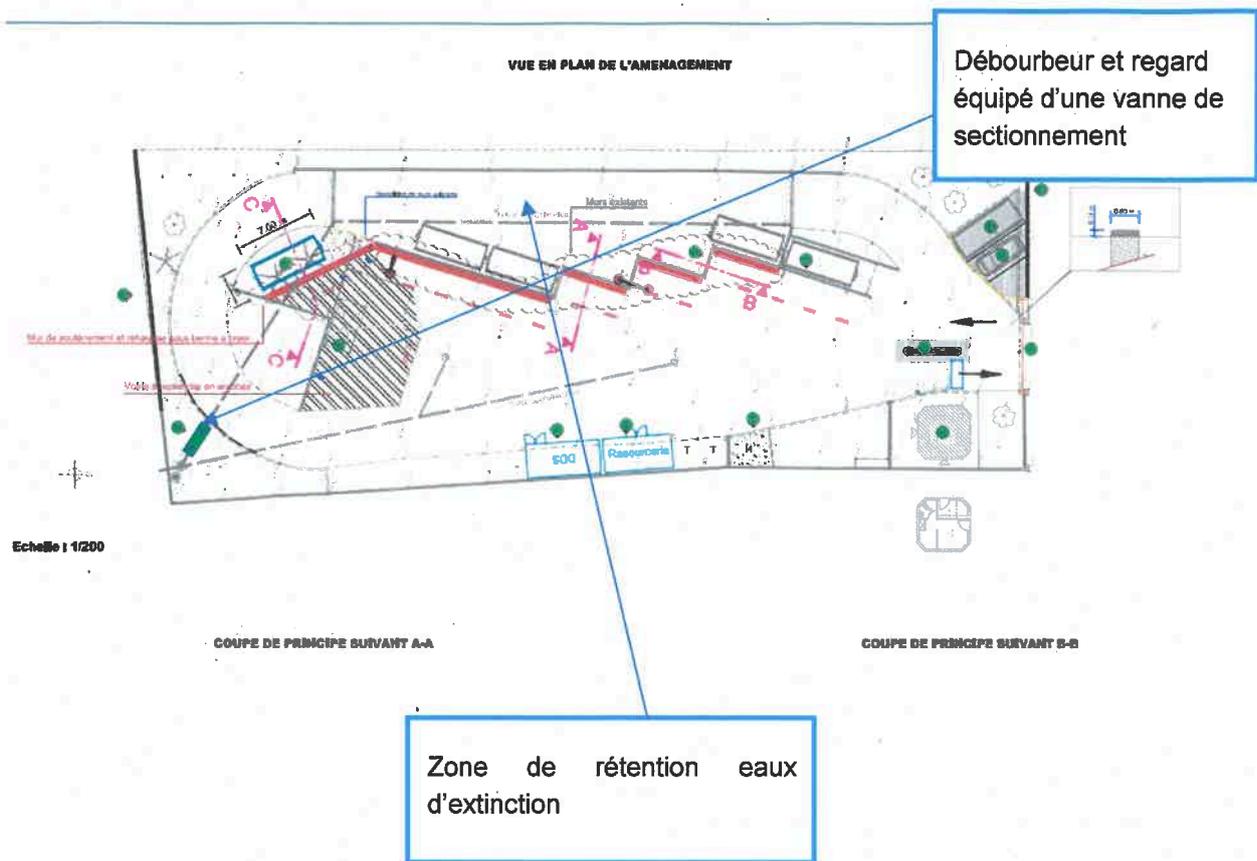


Séparateur d'hydrocarbures :										" PESDC 15 B DN 315 "		
Débit Total	Débit Traité	DN (ø entrée et sortie)	Rejet	L	I	H	Xe	Xs	Visite			Poids
									u	ø	h	
l/s		mm	mg/l	mm					mm			kg
75	15	315	5	2400	1440	1600	1020	960	2	780	250	210

Ainsi le système de gestion des eaux pluviales est constitué de :

- 1 système de grille et de regard béton avec tampon fonte articulée
- 1 vanne murale d'isolement en inox DN 350
- 1 séparateur hydrocarbure de 2500 litres muni d'un by-pass.
- Rétention des eaux d'incendie en bas de quai,

Une partie du bas de quai constitue la zone de rétention des eaux d'incendie.



### 5.3 Répartitions des catégories de déchets

Les modalités de dépôt des déchets sont les suivantes :

- 10 bennes de collecte à quai
  - 1 benne bois
  - 1 benne carton
  - 1 benne déchets verts
  - 1 benne MOBILIER
  - 1 benne non recyclable
  - 1 benne ferrailles
  - 1 benne gravats
  - 1 benne tri sélectif des emballages
  - 1 benne de secours
- Sur le haut de quai :
  - 1 caisson de stockage DEEE
  - 2 bennes pneumatiques
  - 1 container de stockage déchets dangereux DDS
  - 1 cuve de stockage des huiles de vidange usagées de 1000 litres
  - 1 caisson ressourcerie,
  - 1 caisson matériauthèque
  - 3 Caissons grillagés pour la collecte des articles de sport et de bricolage

- Zone PAV
  - 3 colonnes d'apport volontaire pour le verre,
  - 3 colonnes d'apport volontaire de textiles,
  - 3 colonnes à placo plâtre

## 6 RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Depuis la publication du décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 (JO du 16 octobre 2007) créant le livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, la nomenclature des installations classées est constituée par la colonne A de l'annexe à l'article R. 511-9 du code de l'environnement et la liste, prévue au b du 8 du I de l'article 266 sexies du code des douanes, des activités qui font courir, par leur nature ou leur volume, des risques particuliers à l'environnement.

D'après la nomenclature ICPE en vigueur, le site faisant l'objet du présent dossier présente le classement qui suit :

Rubrique	Désignation	Description	Régime
2710-1	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 t (A - 1) b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t (DC)	1 Caisson DDS et une cuve à huile contenant au max 5 t de déchets dangereux Huile : 1 t Soit 6 t.	DC
2710-2	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 600 m <sup>3</sup> - (A) b) Supérieur ou égal à 300 m <sup>3</sup> et inférieur à 600 m <sup>3</sup> - (E) c) Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> et inférieur à 300 m <sup>3</sup> - (DC)	10 Bennes 30 m <sup>3</sup> : 300 m <sup>3</sup> 1 benne 15 m <sup>3</sup> : 15 m <sup>3</sup> Point d'Apport Volontaire : 20 m <sup>3</sup> Ressourcerie matériauthèque : 20 m <sup>3</sup> 3 caissons grillagés : 3 m <sup>3</sup> Total : 338 m <sup>3</sup>	E
2710	Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) a) Supérieur à 1 000 m <sup>3</sup> (A) b) Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> et inférieur à 1 000 m <sup>3</sup> (DC)	Caisson 30 m <sup>3</sup>	NC

A Ambert, le

Le Président d'Ambert Livradois Forez,

